Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_117-DE

GARDANNE

LA PLATEFORME
ESPACE ARTISTIQUE ET DE DÉCOUVERTES

# Règlement Intérieur

# SALLE DE REPETITION

# « YELLOW SUBMARINE »

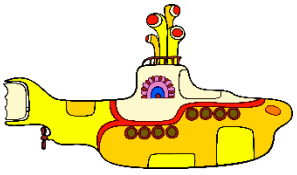

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_117-DE

## ARTICLE 1 - Définition

Le présent règlement intérieur est annexé et, est indissociable de la convention d'utilisation de l'équipement municipal concerné, signé par l'utilisateur de la salle.

Il a pour objet de définir les conditions d'utilisation du local de répétition « Yellow Submarine », propriété de la commune de Gardanne, située au sein du bâtiment dénommé « La Plateforme » espace artistique et de découverte, sis 14, avenue de Nice – 13120 GARDANNE.

L'utilisateur devra avoir pris connaissance du présent règlement et de la convention d'utilisation de l'équipement municipal avant toute mise à disposition effective et s'être engagé à en respecter les différentes clauses.

## ARTICLE 2 - Qualité de l'utilisateur et types d'utilisation

Le local de répétition « Yellow Submarine » est utilisé exclusivement pour la pratique musicale. Il peut être loué ou utilisé par différentes catégories d'utilisateurs :
- le service culture et vie associative de la Commune dans le cadre de résidence d'artistes ;
- les services municipaux dans le cadre de leurs missions respectives (ateliers de musique, répétitions…)
- les groupes de musique ou artistes individuels gardannais structurés en association ayant signé la convention cadre relative aux relations entre la commune de Gardanne et les associations basées sur des valeurs communes approuvée par délibération n°2024-110, dans le cadre de répétitions ;
- les particuliers domiciliés, ou travaillant ou étudiant à Gardanne pour des répétitions ;
- les écoles, collèges, lycées, organismes et institutions partenaires de la Commune pour des répétitions ;
- les extérieurs : associations, particuliers pour des répétitions.

## ARTICLE 3 - Procédure de réservation

La gestion des réservations du local de répétition "Yellow Submarine" est confiée au :
**Service Culture et Vie associative**
Ville de Gardanne
Maison de la Vie Associative
Avenue du 8 Mai 1945 - 13120 Gardanne
Tél : 04 42 65 77 00
Mél : culture-vieassociative@ville-gardanne.fr

Les demandes de réservation devront être **obligatoirement introduites par écrit** (courrier ou e-mail aux adresses susmentionnées), auprès du Service Culture et Vie Associative, en y précisant la qualité et les coordonnées du demandeur, la ou les date(s) et horaires souhaités, la durée et le nombre de personnes présentes dans le local.

### Procédure :

Toutes les catégories d'utilisateurs devront signer au préalable « la convention d'utilisation d'un équipement municipal, local de répétition Yellow Submarine ».

- Pour les associations gardannaises : prise de rendez-vous pour des créneaux réguliers ou ponctuels jusqu'à 3 mois. Renouvellement du créneau 1 mois avant la date de la dernière répétition prévue.

Signature annuelle de la convention d'utilisation d'un équipement municipal, du règlement intérieur du local de répétition, dépôt d'un chèque de caution de 1500 €, d'une attestation d'assurance responsabilité civile. Un état des lieux sera effectué le lendemain de l'usage de la salle ou le lundi suivant

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_117-DE

pour un usage le week-end, afin de déterminer la retenue ou non du chèque de caution en fonction de l'état du matériel (ou de la disparition du matériel) et de la salle.

Prévoir, le cas échéant un paiement selon les créneaux et horaires des répétitions.

- Pour les groupes gardannais (hors associations) et les associations et groupes extérieurs à Gardanne : prise de rendez-vous sur le mois en cours et le mois suivant.

Signature annuelle de la convention d'utilisation d'un équipement municipal, du règlement intérieur du local de répétition, dépôt d'un chèque de caution de 1500 €, d'une attestation d'assurance responsabilité civile. Un état des lieux sera effectué le lendemain de l'usage de la salle ou le lundi suivant pour un usage le week-end, afin de déterminer la retenue ou non du chèque de caution en fonction de l'état du matériel (ou de la disparition du matériel) et de la salle.

Paiement selon les créneaux et horaires des répétitions.

Il est obligatoire de convenir d'un rendez-vous avec un technicien du service Culture et Vie Associative pour prendre connaissance des lieux, des équipements mis à disposition et des consignes de sécurité à respecter, avant la première utilisation.

L'utilisateur récupèrera le badge d'ouverture du local auprès du Service Culture et Vie Associative selon les modalités suivantes :

- Pour une location le week-end (samedi ou dimanche) : le vendredi entre 9h et 12h
- Pour une location en semaine : la veille entre 9h et 12h ou 14h et 16h30.

***Nota** : si un jour férié précède le jour de la location, la remise des clés aura lieu la veille du jour férié entre 9h et 12h.*

Pour une utilisation ponctuelle, l'utilisateur restituera le badge à l'issue de la période d'utilisation au service Culture et Vie Associative, selon les modalités suivantes :

- Pour une location le week-end (samedi ou dimanche) : le lundi entre 9h et 12h ;
- Pour une location en semaine : le lendemain entre 9h et 12h ou 14h et 16h30.

***Nota** : si un jour férié suit le jour de la location, la restitution du badge aura lieu le lendemain du jour férié entre 9h et 12h.*

***Attention ! Les badges sont donnés pour le week-end mais ne sont utilisables que sur les créneaux réservés.***

Pour un créneau régulier, l'utilisateur restituera le badge à l'issue de la période d'utilisation au service Culture et Vie Associative, en semaine du lundi au vendredi entre 9h et 12h ou 14h et 16h30.

## ARTICLE 5 - Paiement

Le paiement de la location s'effectuera par **chèque** à l'ordre de "Régie Service Culture/Vie Associative Gardanne", en **espèces** ou par **virement bancaire** :
Identifiant national de compte bancaire – RIB

| Code banque | Code guichet | N° compte | Clé Domiciliation |
|---|---|---|---|
| 10071 | 13000 | 00002020039 83 | TP Marseille |

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_117-DE

## ARTICLE 6 - Chèque de caution

L'utilisateur se doit de préserver l'intégrité des biens mobiliers et immobiliers. C'est pourquoi il s'engage à verser un chèque de caution libellé à l'ordre du Régisseur de la Régie Service Culture et Vie Associative.

L'utilisateur pourra donner l'autorisation au Service Culture et Vie Associative de détruire le chèque de caution s'il le souhaite, dans la négative, celui-ci lui sera restitué au terme de l'utilisation de l'équipement.

## ARTICLE 7 - Tarification

- Gratuit pour les associations gardannaises (c'est-à-dire dont le siège social se situe à Gardanne) sur les créneaux et horaires suivants : du lundi au vendredi entre 10h et 18h.

Pour les associations gardannaises (utilisation du lundi au dimanche de 18h à 22h) et les groupes gardannais non structurés en association (utilisation du lundi au dimanche de 10h à 22h) ainsi que, les associations et groupes extérieurs à Gardanne, les tarifs applicables sont définis par décision du Maire sur la base des délégations consentie par le Conseil municipal.

Pour être considéré comme « gardannais » au moins 1 membre du groupe doit (critères non cumulatifs) :

- Habiter Gardanne
- Travailler à Gardanne
- Faire ses études à Gardanne

Les droits de location de « Yellow Submarine » pourront être révisés sur décision du Maire par délégation du Conseil municipal, publiée sur le site internet de la commune. Les nouveaux tarifs seront immédiatement communiqués au locataire. Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur lors de l'utilisation des locaux.

## ARTICLE 8 - Conditions générales d'utilisation

- L'utilisateur n'a accès qu'à l'espace préalablement réservé, à savoir, le local de répétition "Yellow Submarine". Il s'engage à ne pas perturber les manifestations d'éventuels autres utilisateurs présents dans l'enceinte du bâtiment. Des sanitaires sont à disposition à l'extérieur dans l'espace Charles Aznavour ;

- Toute représentation publique (concert, répétition publique…) est interdite, sauf dans le cadre d'un partenariat exceptionnel avec la ville. L'utilisateur est toutefois autorisé à accueillir jusqu'à 5 invités en plus des membres du groupe, dans la limite de la jauge de sécurité (article 9) ;

- L'utilisation de la salle débute 15 minutes avant le début du créneau réservé et se termine à l'heure de fin du créneau. L'utilisateur a 15 minutes pour quitter la salle ;

- Le local de répétition "Yellow Submarine" est équipé de matériel de traitement acoustique et est décoré par des affiches, stickers. Il est formellement interdit de les enlever, les modifier et utiliser tous procédés pouvant détériorer la salle. Il est également interdit d'agrafer ou clouer aux murs des affiches ou d'utiliser des décorations supplémentaires ;

- L'utilisateur est tenu de rendre les lieux dans un état de propreté et de rangement irréprochable. Toutes les parties mises à disposition, devront ainsi être nettoyées. - Les équipements utilisés, tables, chaises, tableau devront être nettoyés ;

- Le local de répétition "Yellow Submarine" devra être débarrassée de toutes traces d'ordures ou de déchets ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_117-DE

- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du local de répétition "Yellow Submarine" conformément à l'application du décret du 15 novembre 2005 fixant les conditions d'interdiction de fumer dans les lieux publics couverts et fermés. De plus depuis le 1er juillet 2025, il est interdit de fumer aux abords des lieux destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement de mineurs. Le locataire sera contraint de veiller au respect de la réglementation en vigueur et d'en supporter les éventuelles conséquences en cas de non-respect par ses invités ou son public ;

- L'entrée d'animaux est interdite dans le local de répétition "Yellow Submarine" à l'exception des animaux d'assistance pour les personnes en situation de handicap ;

- Un parking est à disposition dans l'enceinte de la plateforme sans place attribuée.

Toute détérioration ou disparition de matériel mentionné à l'article 11 du présent règlement entrainera obligatoirement la retenue de la caution.

Il est important de souligner que le site de la Passerelle où se situe le local de répétition "Yellow Submarine" est équipé de caméra de surveillance vidéo.

## ARTICLE 9 - Consignes de sécurité

La capacité d'accueil du local de répétition « Yellow Submarine » ne devra pas excéder la limitation maximale autorisée: 33 personnes

ERP de type L

Il est impératif de maintenir en permanence l'accès libre pour les moyens de secours, aux couloirs de circulation.

## ARTICLE 10 - Annulation

- En cas d'annulation de l'utilisation de la salle par la Commune au regard de l'article 3 de la convention d'utilisation d'un équipement municipal, celle-ci pourra proposer une autre date suivant les disponibilités du local. A défaut d'accord sur la nouvelle date, la Commune s'engage à restituer le paiement de la location, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

- En cas d'annulation de la réservation du local par l'utilisateur :

- Un mois ou plus avant la date prévue, les montants de la location et de la caution seront restitués.
- Moins d'un mois avant la date prévue, les montants de la location et de la caution pourront être restitués si le motif d'annulation est reconnu par la Commune cas de force majeure.

A défaut, le montant de la location sera encaissé.

Pour les créneaux associatifs, si la ville constate plus de 3 absences d'utilisation non justifiées, l'ensemble des créneaux restants seront annulés.

## ARTICLE 11 Données techniques de la salle

Dimensions : L 9.76mX6m environ, surface 58m2

Matériels de musique et équipements à demeure :

1 batterie complète Mapex Saturn Evolution Piano Black 5 fûts 22'' 16'' 14'' 12'' 10''

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_117-DE

1 caisse claire Dw Performance series Black Diamond 14X6.5
1 set complet de cymbales Zildjian Avedis Custom 14'' 16'' 18'' 20''
1 pack Hardware Mapex Mars Hp6005
1 Piano numérique Korg B2 et son meuble
1 amplificateur guitare Marshall DSL40
1 amplificateur guitare Vox Ac30 C2
1 amplificateur Markbass Mini CMD 121P
1 console 16 voies Yamaha MG16XU
2 enceintes amplifiées Yamaha DXR12 MK2
4 micros dynamiques Shure SM58S
1 panneau acoustique pour batterie
4 pieds de micro
3 stands de guitare
4 pupitres
1 table plastique pliante
8 chaises pliables
6 patères
1 corbeille à papier
1 panneau d'affichage

Il est impératif que ce matériel soit utilisé selon les consignes et les recommandations données par le technicien du service culture et vie associative lors du rendez-vous initial de visite du local.

PLAN

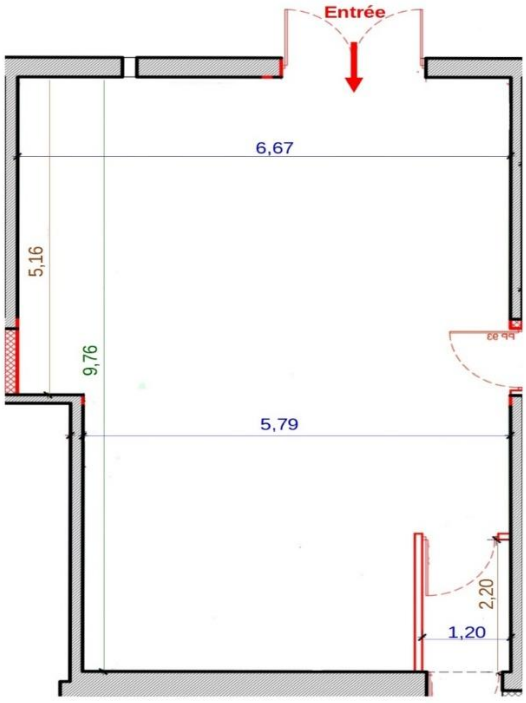

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_117-DE

Je soussigné(e) M, Mme(°) :

.....

Agissant en qualité de : .....

Pour l'association ou l'organisme (°) : .....

.....

(°) : rayer les mentions inutiles

Atteste avoir pris connaissance des termes de ce règlement intérieur et en accepte les conditions sans aucune restriction.

Fait à Gardanne le :

Signature de l'utilisateur